

**Travaux relatifs à la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 :  
Ouverture des CQP à d'autres publics**

Les CQP Conseiller retraite et Conseiller Protection sociale ont été élaborés pour accompagner les collaborateurs de GPS dans les évolutions prévisibles des métiers. Ces CQP ont pour objet de valider les compétences nécessaires à l'information des clients sur la retraite obligatoire, des précisions à leur apporter sur ce thème et sur les produits complémentaires permettant d'améliorer la retraite obligatoire. Le CQP Protection sociale permet en outre d'informer les clients sur leur couverture prévoyance et complémentaire santé.

Ces CQP validés par les partenaires sociaux de la branche s'adressent aux salariés des GPS.

Lors de précédentes réunions de la CPNEF, il a été débattu :

- du fait que deux structures (un cabinet conseil en bilan retraite, un groupe assurant des prestations de conseil, d'accompagnement et de formation de personnes en situation de handicap) hors de la branche professionnelle avaient demandé au Centre de formation la possibilité de mettre en œuvre le CQP Conseiller Retraite : la CPNEF a répondu négativement lors de sa réunion du 8 avril 2014
- du fait que le Secrétariat des Commissions paritaires avait reçu début octobre 2014 un courrier du comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) invitant chaque CPNEF à lui transmettre avant le 15 octobre 2014 les certifications/formations qu'elle souhaiterait voir intégrées dans la liste nationale interprofessionnelle (LNI) : lors de sa réunion du 8 octobre 2014, la CPNEF avait alors demandé au COPANEF de faire figurer dans la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF les 2 CQP de la branche, le CQP conseiller retraite inscrit au RNCP et le CQP conseiller protection sociale

A la suite de cette demande transmise au COPANEF le 15 octobre 2014, celui-ci a publié une version 1 de la LNI, dans laquelle n'apparaissent pas les deux CQP de la branche du fait qu'ils ne sont accessibles ni à un salarié d'une autre branche ni à un demandeur d'emploi.

Par un mail du 20 janvier 2015, le COPANEF indique qu'une version 2 de la LNI est en préparation, que la branche peut confirmer sa demande d'inscription à la condition de préciser différents éléments, notamment son ouverture aux salariés d'autres branches et aux demandeurs d'emploi.